

Dispositions administratives et règlement intérieur

Article 1. Admission et mode de fréquentation

La crèche-foyer de jour accueille les enfants de 3 mois à 12 ans. Le mode de fréquentation de la crèche se décline par journée entière ou demi-journée. Le programme de fréquentation pourra être modifié en cours d'année selon les places disponibles et prendra effet le 1er du mois suivant ou de suite selon la disponibilité de personnel.

Article 2. Tarifs

Nous acceptons les chèques services. Le prix horaire inclut l'accueil, changes, hygiène, sortie, transport scolaire, les laitages, couches ou produits d'hygiène spécifiques. Le prix du repas et gouter dépend du contrat établis avec la commune de résidence pour bénéficier des chèques services. Les tarifs pourront être révisés selon l'évolution de l'indice officiel du cout de la vie. Le paiement est mensuel et doit être réglé dès réception de la facture par virement bancaire mentionnant le numéro de la facture et le nom et prénom de l'enfant; ou sur place par carte bancaire ou en espèces. Le non-paiement ou des retards répétés peuvent entrainer l'exclusion de l'enfant.

Article 3. Inscription

En vue de l'inscription de l'enfant, les parents doivent remettre à la crèche le formulaire d'inscription dument rempli et signé ainsi que les différents documents liés à l'état de l'enfant. La réservation ne sera définitive qu'après le versement d'une caution égale à 300€. Cette caution ne sera pas remboursée en cas de désistement.

Article 4. Départ

La résiliation d'un contrat doit être signalée pas courrier avec un préavis d'un mois.

Article 5. Sécurité lors de la sortie de la crèche

Les enfants ne seront rendus qu'aux personnes dont l'identité nous aura été communiquée. Toute autre personne devra présenter une autorisation écrite et signée par un des parents et il est recommandé aux parents de prévenir la direction de la crèche. Sauf décision judiciaire, le personnel de la crèche ne pourra refuser de remettre un enfant à l'un de ses parents.

Article 6. Assurance

La crèche q un contrat assurance responsabilité civile pour la responsabilité pouvant incomber à son personnel et son activité tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la crèche. Nous recommandons aux parents de souscrire une assurance civile personnelle pour

Crèche- foyer de jour – agreement gouvernemental FJ 04762010

KIDS'VILLE 57 rue de Beggen L-1221 Luxembourg Tél Tél (+352)26431280 Fax (+352)26431380 info@kidsville.lu www.kidsville.lu

KIDS'VILLE 75 rue de Beggen L-1221 Luxembourg Tél (+352)268340 Fax (+352)26683440 info@kidsville.lu www.kidsville.lu

leur enfant en cas de dommages causés à une personne ou bien à l'intérieur de Kids'Ville.

Article 7. Horaires de la crèche

La crèche est ouverte du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00. Ces heures doivent être respectées. La crèche n'assumera aucune responsabilité en dehors de ces heures d'ouverture. Afin de ne pas retarder le commencement des activités, l'accueil se fait jusqu'à 9h30. Les enfants inscrits à mi-temps en matinée, doivent être récupérés à 14h00. Les enfants inscrits à mi-temps l'après midi, peuvent être déposés à 14h. A fermeture, en cas de retard répétés, il sera facturé 20€ par heure supplémentaire. En cas de tempête ou de mauvaise circulation nous demandons aux parents de s'organiser à l'avance.

Article 8. Repas

Les enfants accueillis à temps plein reçoivent un déjeuner ainsi qu'une collation l'après-midi. Le repas de déjeuner est servi vers 11h30 et une collation est proposée l'après-midi. Il n'est pas conseillé que l'enfant amène des friandises à la crèche. Tous régimes alimentaires particuliers (allergies, intolérances...) doivent impérativement être portés à notre connaissance. Dans ce cas, un certificat médical et un formulaire de décharge doivent être remis à la crèche. Afin de suivre scrupuleusement les contraintes alimentaires, les aliments de régime alimentaire sont fournis par les parents.

Article 9. Santé

Un enfant malade ne peut pas être admis à la crèche. Si l'enfant tombe malade en cours de journée, les parents seront contactés pour venir le chercher au plus tôt. Aucun médicament ne sera donné à l'enfant sans une autorisation écrite des parents. Afin d'assurer la bonne santé des autres enfants et du personnel, un enfant ne pourra pas être accueilli à la crèche en cas de gastro-entérites, maladie contagieuse (varicelle, scarlatine) ou conjonctivite. L'enfant ne sera admis de nouveau à la crèche qu'après présentation du certificat médical précisant la fin de la période de contagion. En cas d'épidémies, la crèche pourra demander des examens complémentaires pris en charge par la caisse maladie de l'enfant avant de réintégrer l'enfant. En cas d'urgence, la direction se réserve le droit d'appeler le médecin de son choix ou la Clinique de garde et d'organiser le transport de l'enfant pour lui administrer des soins immédiats et également, si les parents sont injoignables.

Article 10. Hygiène

Les parents doivent déposer leur enfant à la crèche dans un bon état de propreté et d'hygiène. Les parents apporteront les vêtements de rechange pour la journée et adaptés à la saison. Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. La crèche

Crèche- foyer de jour – agreement gouvernemental FJ 04762010

KIDS'VILLE 57 rue de Beggen L-1221 Luxembourg Tél Tél (+352)26431280 Fax (+352)26431380 info@kidsville.lu www.kidsville.lu

KIDS'VILLE 75 rue de Beggen L-1221 Luxembourg Tél (+352)268340 Fax (+352)26683440 info@kidsville.lu www.kidsville.lu

décline toute responsabilité en cas de perte de bijoux, d'argent ou de jouets laissés par les parents à leur enfant.

Article 11. Divers

Les enfants participent à toutes les activités organisées par la crèche y compris les promenades à l'extérieur de l'enceinte de la crèche. La crèche décline toute responsabilité en cas d'accident dans ses locaux si l'enfant était accompagné de ses parents au moment de la survenance de l'accident. Pour les enfants du transport scolaire et les enfants inscrits aux activités musicales, sportives et de danse, en cas d'annulation de l'activité aucun remboursement ne sera effectué. L'activité sera remplacée pendant les stages vacances par d'autres activités (sorties et excursions).

Crèche- foyer de jour – agreement gouvernemental FJ 04762010
KIDS'VILLE 57 rue de Beggen L-1221 Luxembourg Tél Tél (+352)26431280 Fax
(+352)26431380 info@kidsville.lu www.kidsville.lu

KIDS'VILLE 75 rue de Beggen L-1221 Luxembourg Tél (+352)268340 Fax
(+352)26683440 info@kidsville.lu www.kidsville.lu